



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 1^{er} septembre 2008, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

TROISIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

08-014

Rapport complémentaire d'information du Conseil communal concernant l'intégration de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel dans une Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel.

08-012

Rapport d'information du Conseil communal concernant le projet d'animation socioculturelle dans les quartiers « Anim'Action »

Autres objets

07-501

Postulat des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Daniel Domjan, José Caperos, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier, Christian Boss, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, et Amélie Blohm Gueissaz, relatif à l'exploitation viticole et l'encavage de la Ville (Déposé le 7 mai 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes pour permettre une exploitation non déficitaire des vignes et de la cave de la Ville, ceci dans un délai court, afin d'entrer dans les mesures d'économies structurelles exigées par la situation économique actuelle. »

Discussion (dans la mesure où l'auteur du postulat a déclaré lors du débat que son intervention valait développement).

07-606

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et MM. Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier, José Caperos et Jonas de Pury, concernant les Jeunes Rives (Déposée le 22 août 2007) :

« En 2003 le projet du Conseil communal du réaménagement des Jeunes Rives a été combattu par référendum et ensuite rejeté par le peuple à 61%. Par la suite, le Conseil Communal était d'avis que seul un forum largement ouvert aux milieux intéressés permettra de concevoir un projet capable de réunir un consensus !

Depuis 2003 il n'y a pas de projet pour les Jeunes Rives qui sont restées quasiment inchangées. Dans son programme politique 2006-2009, le Conseil communal définit comme prioritaire le réaménagement du secteur Port/Jeunes Rives « ... *en faisant des rives le jardin de la ville ce qui permettra d'améliorer l'attractivité du centre* » (Point 3.3.4. Programme politique 2006-2009).

Le Conseil communal ayant l'intention de saisir le Conseil général en automne de cette année, les interpellants demandent :

- De quelle façon la population a été entendue et impliquée dans le développement du projet.
- A quel point les propositions faites par les Associations du quartier des Beaux-Arts ont été prises en considération.
- Pourquoi la Commission des ports et rives n'a pas été consultée. Un rapport d'information et un rapport assorti d'une demande de crédit lui ont été promis jusqu'à fin juin 2007 (Réponse du Conseil communal à la question écrite de M. Frédéric Guyot).
- Quelle partie des 5'000'000 francs, inscrits dans la Planification des investissements 2006/2009 sous « Aménagement des rives, 1^{ère} phase réalisation (yc étude)» est consacrée au réaménagement des Jeunes Rives ?
- Quel est le montant exact que l'Expo 02 a versé à la Ville de Neuchâtel en compensation du fait qu'ils n'ont pas dû remettre les Jeunes Rives dans l'état d'avant Expo 02.

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit. »
Une réponse écrite sera dès lors apportée par le Conseil communal.

07-502

Postulat du groupe popvertssol, par MM. Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Blaise Horisberger, Mme Sandra Barbetti Buchs, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad et Pascal Helle, intitulé « encouragement aux investissements immobiliers en matière de protection de l'environnement » (Déposé le 3 septembre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'encourager les investissements immobiliers consentis en matière de protection de l'environnement et d'économie d'énergie selon des critères et des standards reconnus, soit dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant les contributions et les taxes d'équipements de terrains constructibles, soit par d'autres mesures et moyens à définir. »

L'auteur a précisé que son intervention du 3 septembre 2007, valait développement.

Discussion**07-608**

Interpellation du groupe socialiste, par MM. Thomas Facchinetti, Olivier Arni, Jean-Pierre Baer, David Wintgens, Mme Marie-France Joly, MM. Didier Rochat, Yves Carraux, Philippe Loup et Daniel Hofer, concernant les instruments et mécanismes de contrôle de l'activité des cadres du personnel communal qui gèrent des montants financiers conséquents ou qui participent directement à l'attribution des travaux ou mandats à des tiers (Déposée le 27 septembre 2007) :

"La presse nous a appris qu'une ou peut-être plusieurs personnes assumant une fonction de cadres au service de la Ville de Neuchâtel ou d'autres entités partenaires étaient dénoncées pour gestion déloyale de biens publics et corruption passive.

Vu la gravité des faits reprochés et l'ampleur du préjudice possible pour la Ville et ses contribuables, nous demandons au Conseil communal de nous expliquer ses outils de contrôle des fonctions d'encadrement du personnel particulièrement exposées à des risques de dérapages en raison de leur cahier des charges ou de leur responsabilité financière, et de les modifier en cas de lacune détectée.

Nous tenons cependant à souligner qu'il ne s'agit en aucun cas de créer un climat de suspicion généralisée dans le personnel communal, qui jouit de notre entière confiance et reconnaissance pour les nombreuses tâches et responsabilités assumées".

07-402

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Mme Fabienne Spichiger, MM. Gérald Comtesse, Alain Becker, José Caperos, Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. Jonas de Pury et Jean-Charles Authier, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 par l'introduction d'un art. 159^{bis} (transparence des opérations) (Déposée le 1^{er} octobre 2007) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général
de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972
par l'introduction de l'art. 159bis

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrêté:

Article premier.- Le Chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est complété comme suit:

Art. 159bis (nouveau).- **Titre marginal : transparence des opérations**

Art. 159bis (nouveau).- Pour toute opération effectuée en dessous de sa valeur réelle (tels que droits de superficie accordés à titre gratuit ou à prix réduit, loyers fixés en dessous du rendement objectif de l'immeuble, prix de vente inférieurs à la valeur du marché, etc.) ou toute prestation dont la contrepartie n'est conventionnellement pas en tout ou en partie facturée, l'arrêté y relatif, respectivement les postes du budget et des comptes concernés, doivent obligatoirement indiquer le montant la valeur objective et, sous forme de subvention, la différence en résultant d'avec le montant pratiquement défini.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

Développement écrit

Afin d'éviter les « subventions cachées » qui n'ont pas leur reflet dans les comptes et qui sont constituées par l'octroi de conditions de faveur telles que droits de superficie

accordés à titre gratuit ou à prix réduit, loyers fixés en dessous du rendement objectif de l'immeuble, prix de vente inférieurs à la valeur du marché, etc., ou par toute prestation dont la contrepartie n'est conventionnellement pas en tout ou en partie facturée, il convient de veiller à établir la véracité et donc la transparence de ces opérations particulières.

En effet, les réductions octroyées de la sorte s'analysent en définitive en une subvention du montant équivalant à la différence entre le prix réel et le prix négocié.

Ainsi, tous les arrêtés relatifs à de telles opérations, respectivement les postes du budget et des comptes concernés, devront obligatoirement indiquer le montant la valeur objective et, sous forme de subvention, la différence en résultant d'avec le montant pratiquement défini.

Discussion

07-609

Interpellation du groupe UDC, par Mme Maria Angela Guyot, M. Marc-André Bugnon et Mme Anne-Frédérique Grandchamp, concernant des distributeurs de produit anti-mycosique dans les piscines communales (Déposée le 1er octobre 2007) :

"Nous avons constaté que le distributeur de produit anti-mycosique installé dans les locaux de la piscine du Crêt-du-Chêne est vide et, partant, inutilisable.

Or, le combat contre l'onychomycose - communément appelé champignon -, qui s'attaque aux ongles et s'attrape dans les piscines, est toujours d'actualité; preuve en est les mises en garde qui fleurissent dans les journaux divers et dans d'autres prospectus distribués dans les pharmacies.

Le groupe UDC s'interroge dès lors au sujet de la salubrité des locaux de la piscine du Crêt-du-Chêne au vu de l'état hors d'usage du distributeur de produit anti-mycosique.

Cette situation est-elle propre à cet endroit ou s'agit-il d'un exemple illustrant la situation actuelle dans les autres piscines communales, notamment scolaires ?

a) Le Conseil communal est prié de nous indiquer si toutes les piscines sises sur le territoire de la commune et qui dépendent de son autorité sont munies de distributeurs de produit anti-mycosique.

b) Par ailleurs, le Conseil communal est invité à vérifier si ces distributeurs sont en parfait état de fonctionnement.

L'urgence demandée a été retirée lors de la séance du 29 octobre 2007.

07-504

Postulat des groupes radical et libéral, par MM. Daniel Domjan, Jean Dessoulavy, Alain Becker, Gérald Comtesse, Mme Amelie Blohm Gueissaz, M. José Caperos, Mme Fabienne Spichiger et M. Blaise Péquignot, concernant l'entretien et le développement du site de Chaumont (Déposé le 29 octobre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes afin de permettre le développement harmonieux du site de Chaumont tant dans son aspect de lieu de résidence, d'utilité publique et de délasserement, que touristique, tout en respectant les besoins des différents acteurs et une protection environnementale adaptée. Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan stratégique à court, moyen et long termes. »

Développement

Les questions que les groupes radical et libéral se posent au sujet du site de Chaumont ont été déjà largement développées.

Depuis ce printemps le nouveau plan d'aménagement de ce site a été accepté par notre autorité. Une partie de la zone du vieux Chaumont, où se trouve la plus grande partie des immeubles de l'ex-home bâlois, propriété de notre Ville, est une zone constructible.

Au sud de cette dernière, se situe une grande zone d'utilité publique, avec comme indications contraignantes secteur soumis à un plan de quartier et plan directeur sectoriel, dont fait partie le bâtiment principal de l'ancien home bâlois.

Avant de vendre tous ces immeubles et terrains, ne faudrait-il pas voir sur le plus long terme et définir une stratégie de développement doux de cette zone de délasserement et touristique magnifique sur les hauteurs de notre ville, et d'élaborer le plan de quartier ainsi que le plan directeur sectoriel pour la zone d'utilité publique.

Depuis plusieurs années, ce quartier de notre commune a été quelque peu délaissé. Il a fallu attendre ces 3 dernières années pour enfin voir la route d'accès de la ville à la station devenir digne de ce nom.

L'aménagement de la place de jeu y fut également une réussite. Pour l'anecdote, se rendre aux toilettes avec des petits enfants fait plus partie d'un parcours du combattant...

Du point de vue des possibilités hôtelières de ce site, elles sont devenues obsolètes. Certes il n'appartient pas à notre autorité de développer directement cet aspect du lieu. Mais il lui incombe de permettre un développement harmonieux de ce site et surtout de l'entretenir.

Seul un plan stratégique permettra de garantir à ce lieu son rôle aussi bien de résidence, que de délasserement et de tourisme doux. Ce plan est d'autant plus important pour toute la zone dite d'utilité publique avec son plan de quartier et directeur sectoriel.

Cette stratégie ne peut se faire que dans la collaboration avec les associations existantes (la SIP et Pro Funi) ainsi que tous les résidents de ce lieu.

J'aimerais rappeler qu'il ne s'agit pas de prévoir un développement à outrance, mais qu'il s'inscrit simplement dans l'harmonie entre les différents acteurs de ce site et le respect d'un coin de nature magnifique.

Discussion

07-303

Motion (postulat transformé) du groupe popvertssol, par MM. Pascal Helle, Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Mme Sandra Barbetti Buchs, MM. Bernard Junod, Jocelyn Fragnière et François Konrad, relative à la sécurité des usagers des espaces publics (Déposée le 29 octobre 2007):

« Le Conseil communal est prié d'étudier si les divers ouvrages installés dans les espaces publics largement fréquentés par les enfants (cours de collèges, places de jeux) correspondent aux normes de sécurité en usage. »

Développement

Au vu des accidents impliquant des enfants survenus sur la place du Port, il nous paraît opportun de recenser les ouvrages potentiellement dangereux, soit en fonction de leur usage accru par la population, soit en raison de leur non-conformité aux normes de sécurité.

Discussion

07-302

Motion (postulat transformé) du groupe libéral et radical, par Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. José Caperos, Daniel Domjan, Blaise Péquignot, Gérald Comtesse, Alain Becker, Jean Dessoulavy, Mme Fabienne Spichiger et M. Jean-Charles Authier, relative à l'amélioration de la place du Port (Déposée le 29 octobre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier et de présenter dès que possible un projet global concernant le réaménagement de la place du Port pour qu'elle soit attractive pour les citoyens et pour les touristes. Cela inclura la question de sécurité aux abords de la place et donnera une attention particulière aux piétons et aux enfants de l'école de la Promenade. »

Développement

Il y a 8 ans environ (1999-2000), l'aménagement de la place du Port a été réalisé avec le parking souterrain et la nouvelle place. Cette place permet d'accueillir des manifestations comme le cirque, les carrousels ou des expositions. En même temps, les bacs en béton avec les arbres et les bancs ont été installés à côté de la barrière.

On peut s'imaginer que les bases légales ou réglementaires concernant la sécurité étaient les mêmes en 2000 qu'aujourd'hui. Il est donc étonnant que la question de sécurité n'ait pas été suffisamment étudiée lors du réaménagement de la place.

Dès lors, la place du Port n'a malheureusement jamais trouvé son aspect final avec les jets d'eau et les colonnes lumineuses. En l'absence de manifestations – la place du Port est aujourd'hui un lieu de passage entre l'école de la Promenade et la Poste avec l'Office de tourisme, entre l'arrêt du bus n°1, et le port.

Elle manque aujourd'hui sensiblement d'attrait !

La plupart des membres des partis radical et libéral refuseront le présent rapport. Ils ne nient pas le problème de sécurité des barrières mais ils estiment que les mesures prises par le Conseil communal, soit la sécurisation avec des barrières vauban, sont pour l'instant suffisantes. L'adaptation des bancs ne nous semble pas nécessaire. Il est tout aussi possible de monter sur les bacs avec ou sans le bloc en béton.

Ils sont d'avis que l'aménagement de la place du Port doit être repensé. La place est sans intérêt sans les jets d'eau et les colonnes lumineuses qui y étaient prévus. Ils estiment nécessaire que le Conseil communal repense cette place au plus vite et dépose un postulat dans ce sens. Ils estiment dommage d'investir 300'000 francs pour l'adaptation des barrières et des bancs sans avoir un projet global pour la place du Port.

Piétons : Si la place est occupée par une manifestation comme le cirque, la priorité est donnée aux occupants de la place et les piétons sont mis de côté, parfois même obligés de marcher sur l'avenue du 1^{er} Mars. Cela est inacceptable surtout pour les enfants de l'école enfantine et primaire de la Promenade qui traversent la place du Port sur leur chemin de l'école.

Commission des Ports et Rives consultée ?

Cette intervention vaut développement.

Discussion

07-304

Motion du groupe popvertssol, par MM. Pascal Helle, Nicolas de Pury, Mme Sandra Barbetti Buchs, MM. Sébastien Bourquin, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, Jimmy Gamboni et François Konrad, intitulée « Retraite à la carte » (Déposée le 26 novembre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de l'introduction de la retraite à la carte pour le personnel de l'administration communale.

Par retraite à la carte il faut entendre « la possibilité pour les employés communaux de choisir librement entre anticiper la retraite à 58 ans ou de la différer jusqu'à 65 ans pour les hommes, jusqu'à 64 ans pour les femmes. »

Développement écrit

Si la fixation de l'âge de la retraite à 62 ans pour les employés communaux il y a quelques années a été saluée comme une avancée sociale, l'évolution de la société avec de plus en plus de mariages tardifs, de remariages fréquents, avec également l'allongement des études et par conséquent des charges d'entretien pour les familles, rend aujourd'hui problématique l'application systématique de cette règle.

En effet, elle pénalise financièrement un grand nombre de personnes et de fait va à l'encontre des intentions sociales de nos autorités. Le système génère des effets pervers car les travailleurs les plus usés, qui justement devraient pouvoir bénéficier d'une retraite plus précoce, sont ceux-là même qui ne peuvent se l'offrir.

Discussion

07-403

Proposition (dont l'urgence est demandée) des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Alain Becker, Fabienne Spichiger, Jonas de Pury, Amelie Blohm Gueissaz, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier, José Caperos, Gérald Comtesse et Philippe Etienne, au sens de l'article 32 du Règlement général, concernant la maîtrise des finances communales (équilibre budgétaire) (Déposée le 3 décembre 2007) (Le renvoi en commission financière a été voté le 4 février 2008).

«Projet

Arrêté concernant la maîtrise des finances communales de la Ville de Neuchâtel (Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition de plusieurs de ses membres,
arrêté:

Article premier.- En redéfinissant les missions des services de l'administration communale et en prenant des mesures structurelles, le Conseil communal présente pour les années 2009 à 2011 un budget à tout le moins équilibré.

Art. 2. - Tout budget dérogeant exceptionnellement à l'article premier devra être accepté à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil général.

Art. 3. - Pour l'exercice 2012, le budget devra également être équilibré, à moins que la fortune nette de la Commune n'ait atteint le montant de 40 millions de francs au minimum.

Art. 4. - Toute modification ou abrogation du présent arrêté ne pourra intervenir que moyennant une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 5. - Le présent arrêté prend fin au 30 juin 2012.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement écrit

Certes, le principe de l'équilibre budgétaire est ancré dans la loi sur les communes en son art. 42. Mais l'art. 58 al. 2 de cette même loi tempère quelque peu la règle puisqu'il précise: « En principe, le budget de fonctionnement doit être équilibré », tempérament que le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC) reprend en stipulant en son art. 4 que « Le compte de fonctionnement doit être équilibré à moyen terme. » En fait, la seule limite véritablement posée pour l'établissement du budget consiste dans le fait que le déficit ne peut être supérieur à la fortune nette.

Dès lors, l'intention d'exiger un budget équilibré pour les années à venir n'est pas saugrenue en regard des dispositions précitées. Bien au contraire, cette intention traduit la volonté d'une rigueur plus marquée.

En outre, ce serait se donner un instrument de maîtrise des finances communales puisque l'équilibre budgétaire devrait alors être atteint en tenant compte des variations parfois incontournables de charges auxquelles la commune doit faire face sans en avoir le contrôle, l'obligeant ainsi à redéfinir certaines priorités ou certaines tâches en sachant qu'elle ne dispose pas de moyens supplémentaires.

C'est dans ce sens qu'il s'impose également de flanquer cette obligation d'équilibre budgétaire de la contrainte de redéfinir les missions des services de l'administration communale et prendre des mesures structurelles. Ce sont en effet les béquilles nécessaires à assurer cet équilibre.

Il convient encore de préciser que, comme tout mécanisme de restriction de la gestion financière, une majorité qualifiée des deux tiers serait requise soit pour admettre, à titre tout à fait exceptionnel, un budget déficitaire ou pour abroger l'arrêté avant son terme. Dès lors que la mise en place d'un tel instrument résulte d'un consensus qui va au-delà des simples majorités politiques, il est logique que toute dérogation ou abrogation réponde à une même exigence de consensus.

L'urgence demandée a été retirée par ses auteurs le 14 janvier 2008.

Discussion

07-404

Proposition des groupes popvertssol et socialiste par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Sandra Barbetti Buchs, Sébastien Bourquin, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad, Pascal Helle, Laurence Gauchat, Daniel Hofer, Yves Carraux, Olivier Arni, Cristina Tasco et Anne-Dominique Reinhard, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 par l'introduction d'un article 160 (nouveau) Fortune nette et coefficient fiscal (Déposée le 3 décembre 2007) (Le renvoi en commission financière a été voté le 4 février 2008).

« Projet

**Arrêté modifiant le Règlement général
de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,
par l'introduction de l'article 160
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrêté:

Article premier.- Le chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est complété comme suit:

Art. 160 (nouveau) – Titre: Fortune nette et coefficient fiscal

- ¹ Le coefficient fiscal ne peut être réduit tant que le montant de la fortune nette de la Ville est inférieur à l'équivalent de la moitié des recettes fiscales annuelles.
- ² La moitié des recettes fiscales annuelles est déterminée sur la moyenne des cinq derniers exercices comptables.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

Développement

Il nous paraît important que la fortune nette dépasse un certain seuil afin de pouvoir faire face aux fortes amplitudes des recettes fiscales des personnes morales. Cela nous éviterait de prendre des mesures urgentes, et surtout dommageables, que cela soit sur le plan des missions qui nous sont confiées ou sur des mesures salariales à l'égard du personnel communal.

Le Service des communes nous impose une réserve, surtout si l'on doit présenter un budget déficitaire. Cette règle comptable exige que le montant de la fortune nette doive pouvoir couvrir tout budget déficitaire.

Selon le Service des communes, l'état de la fortune nette devrait représenter au moins l'équivalent d'une année de rentrées fiscales, ce qui représente pour la Ville un montant d'environ 130 millions.

Cette mesure « idéale » est difficile à concrétiser aujourd'hui. Néanmoins, il est tout à fait judicieux d'essayer de se prémunir contre une conjoncture défavorable et de prévoir une fortune nette représentant au moins la moitié des recettes fiscales actuelles, soit environ 65 millions.

Actuellement, les amplitudes des recettes fiscales des personnes morales d'une année à l'autre, peuvent représenter des écarts maximaux de quelque 20 millions.

La réserve que nous prévoyons permettrait d'éviter de naviguer à vue en cas de difficulté budgétaire. Nous avons tous pu constater ces dernières années l'amplitude inquiétante des rentrées fiscales des personnes morales. Cette amplitude est aggravée par des diminutions du coefficient fiscal peu réfléchies.

En appliquant dorénavant cette règle, nous maintiendrons un minimum de fortune nette. Cela représenterait, selon les rentrées fiscales actuelles, une réserve de trois ans en cas de conjoncture fortement défavorable.

C'est bien dans cet état d'esprit que nous voyons la chose, et non celui de permettre d'établir un futur budget fortement déficitaire qui serait lié à l'augmentation de notre fortune nette.

Discussion

07-305

Motion du groupe UDC, par Mmes et MM. Frédéric Guyot, Steven Bill, Maria Angela Guyot, Anne-Frédérique Grandchamp et Marc-André Bugnon au sujet de la possibilité, pour la Ville, de transférer le service de la perception des impôts des personnes physiques à l'Etat de Neuchâtel (Déposée le 3 décembre 2007):

« Lors de la discussion des budgets 2007 et 2008, le groupe UDC a évoqué à plusieurs reprises une piste d'économies, non négligeable à son sens, pour la Ville de Neuchâtel, en évoquant le service de la perception des impôts des personnes physiques.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens de transférer à l'Etat de Neuchâtel le service de la perception des impôts des personnes physiques. »

Développement

Actuellement, la Ville de Neuchâtel est la seule commune de ce canton, à posséder encore un service de perception des impôts des personnes physiques, alors que toutes les autres communes ont opté pour une perception par le biais de l'Etat. Cette option a aussi une portée politique, dans la mesure où il en va de notre crédibilité vis-à-vis des autres communes, susceptibles de rejoindre les différents pôles d'agglomération.

Dans un contexte d'économies à trouver, en ville de Neuchâtel, le groupe UDC demande au Conseil communal de mettre en œuvre cette option de transfert, dans les meilleurs délais et de nous présenter un rapport dans ce sens.

Discussion

07-505

Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Frédéric Guyot, Steven Bill, Maria Angela Guyot, Anne-Frédérique Grandchamp et Marc-André Bugnon demandant l'étude de l'introduction d'un arrêté sur le frein à l'endettement et au respect de normes budgétaires pour l'établissement des budgets communaux, de la Commune de Neuchâtel (Déposé le 3 décembre 2007) **(Le renvoi en commission financière a été voté le 4 février 2008).**

« Lors de la discussion du budget 2008, le groupe UDC a évoqué le besoin pour la Ville de Neuchâtel de se doter d'un instrument permettant de respecter certaines lignes budgétaires, afin de mieux tenir compte de la fluctuation des recettes, garantissant une meilleure gestion budgétaire du ménage communal.

A l'instar de ce qui a prévalu sur le plan cantonal depuis 2005, le groupe UDC demande au Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens de parvenir à se doter d'un outil législatif, contraignant pour parvenir à présenter des budgets qui garantissent des niveaux acceptables de dépenses, respectivement des déficits prévisibles et maîtrisés. »

Développement

Le groupe UDC renonce, pour le moment, à présenter un projet de proposition plus ou moins aboutie, à mesure, que, pour elle, les personnes les plus au fait des pondérations à prendre en compte pour l'élaboration de ce projet, restent le Conseil communal.

Le frein à l'endettement est le seul outil contraignant pouvant permettre de tendre vers l'équilibre des dépenses et une saine gestion des deniers publics.

Dans un contexte d'économies à trouver, en ville de Neuchâtel, le groupe UDC demande au Conseil communal de mettre en œuvre cette option législative et le prie de nous présenter un rapport dans les délais légaux en la matière.

Discussion

07-506

Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Maria Angela Guyot, Steven Bill, Marc-André Bugnon, Anne-Frédérique Grandchamp et Frédéric Guyot, relatif à l'établissement d'un catalogue des mesures structurelles prises par le Conseil communal, et présenté en annexe du budget (Déposé le 3 décembre 2007) :

« Dans le cadre de l'étude du budget 2008, le groupe UDC souhaite une meilleure information au sujet des mesures structurelles, prises par le Conseil communal pour l'année écoulée, afin de mieux comprendre le budget de l'année suivante.

Dans cette optique, le groupe UDC demande au Conseil communal de présenter, avec le budget de l'année suivante, la première fois pour le budget 2009, un catalogue des mesures structurelles. »

Développement

Ce catalogue sera établi, par chaque dicastère et par chaque service, sur la base d'une matrice commune à chaque service.

Ce catalogue doit pouvoir nous informer sur la situation avant la mesure prise et la situation prospectée pour l'année suivante.

Discussion

08-604

Interpellation du groupe popvertssol, par MM. Pascal Helle, Nicolas de Pury, Mme Sandra Barbetti Buchs, MM. Jocelyn Fragnière, Sébastien Bourquin, Bernard Junod, Jimmy Gamboni et François Konrad, intitulée « Requiem pour une infante défunte » : (Déposée le 1^{er} février 2008):

« La Fédération internationale de Gymnastique ne s'installe pas à Neuchâtel alors pourtant que notre Ville lui avait déroulé le tapis rouge...

Cet échec pose un certain nombre de questions auxquelles nous prions le Conseil communal de répondre :

Quelles sont les intentions du Conseil communal pour la piscine du bâtiment de Monruz que devait occuper la FIG ?

Quelles sont les intentions du Conseil communal pour les terrains destinés à la construction de nouveaux logements dans le cadre de Monruz ?

Au vu du temps consacré à ce dossier par l'administration communale, est-il envisagé de demander un dédommagement à la FIG ?

Quels enseignements le Conseil communal tire-t-il de l'évolution malheureuse de ce dossier ?

En particulier, le Conseil communal envisage-t-il d'inclure des clauses de dédommagement dans les futurs contrats qu'il compte négocier avec des entreprises désireuses de s'installer sur le territoire communal ? »

08-501

Postulat des groupes radical et libéral par Mme Fabienne Spichiger, MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Jonas de Pury, Mme Amélie Blohm Guissaz, MM. Alain Becker, Jean Dessoulavy, Gérald Comtesse, Philippe Etienne et Jean-Charles Authier, intitulé "Quelle qualité de vie offrons-nous à nos aînés ?" (Déposé le 4 février 2008):

« Suite à la fermeture du Home des Rochettes, au renoncement du projet de construction d'un nouveau home et à la politique d'économie dans ce domaine voulue par l'Etat, le Conseil communal est prié d'étudier les diverses possibilités de préserver une qualité de vie agréable et décente aux personnes âgées et de leur permettre de demeurer sur leur lieu de vie. Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan politique à moyen et long termes ».

Développement

Vu l'effet démographique actuel, les aînés sont de plus en plus nombreux, mais malheureusement de plus en plus seuls également. Il devient urgent de s'en préoccuper, en permettant des structures de logements protégés, des homes situés sur leur lieu de vie, ou des aides extérieures en accompagnements de structure sociales compétentes.

Il est évident que plus longtemps les personnes peuvent rester dans leur foyer, meilleure est leur qualité de vie propre. Quand ce n'est plus possible, la Communauté doit pouvoir au moins proposer un lieu de vie en appartements protégés ou home non médicalisé dans la commune où ils ont vécu.

C'est là que sont leurs connaissances, leurs habitudes, leurs commerces, c'est là qu'ils doivent pouvoir choisir d'être et c'est essentiel qu'ils puissent avoir cette option. Et ce doit être également une préoccupation politique que d'offrir à ceux qui ont œuvré pour notre génération, ceux qui ont participé à la vie active et qui ont permis ce qu'elle est de vivre leurs dernières années dans les meilleures conditions possibles.

Bien que ce ne soit pas à la Ville de supporter les conséquences financières des structures pour personnes âgées, celle-ci peut défendre auprès de l'Etat le bien-fondé d'une politique raisonnable et respectueuse de l'Humain tout en proposant des solutions économiques.

Discussion**08-404**

Proposition de MM. Pascal Helle, François Konrad, Jocelyn Fragnière et Bernard Junod, au sens de l'art.32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement de Police de la Commune de Neuchâtel du 17 janvier 2000 par l'introduction d'un article 19 ter (Déposée le 12 février 2008):

« Projet

**Arrêté modifiant le Règlement de Police de la Commune de
Neuchâtel, du 17 janvier
2000 par l'introduction de l'art.19 ter.
(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrêté

Article premier.- Le chapitre 2 Domaine Public section 2 du Règlement de Police de la commune de Neuchâtel est complété comme suit :

Art. 19 ter (nouveau).

Les partis politiques sont responsables de leur affichage. Ils s'engagent à enlever du domaine public toutes affiches et affichettes relatives à leur propagande après la tenue des élections et votations les concernant.

Art.2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement".

Développement écrit.

Cette proposition se base sur la pratique observée ces dernières années : l'enthousiasme des militants suscite une importante floraison d'affiches et d'affichettes qui ne trouvent pas toutes leur place sur les panneaux mis à disposition par la Ville.

Plutôt que de multiplier les panneaux et le travail des policier nous vous proposons de tenir compte de la réalité des faits tout en responsabilisant les participants .

Discussion

08-502

Postulat de M. Didier Rochat (non inscrit), MM. et Mmes Pascal Helle, Jimmy Gamboni, Jocelyn Fragnière, Bernard Junod, Sandra Barbetti Buchs, Sébastien Bourquin, Nicolas de Pury, Philippe Loup, Yves Carraux, Béatrice Bois, David Wintgens, Raymonde Wicky, Olivier Arni, Cristina Tasco, Sabri Mermer, Daniel Hofer, Anne-Dominique Reinhard, Thomas Facchinetti et François Konrad, intitulé "Pour une retraite flexible" (Déposé et développé le 7 avril 2008):

« Le Conseil communal est prié de revoir le règlement d'application du statut du personnel communal en matière de mise à la retraite, en particulier l'art. 2bis, dans le sens d'une plus grande flexibilité donnée au personnel de choisir la date de son départ à la retraite.

Le Conseil communal est invité à anticiper les incidences liées aux importants changements démographiques induits par la baisse de la natalité et le vieillissement de la population, à flexibiliser les départs à la retraite selon les attentes des titulaires et à harmoniser les pratiques entre collectivités publiques affiliées à la nouvelle caisse de pensions unique. Le but consiste notamment à permettre aux collaboratrices et collaborateurs qui le désirent de travailler plus longtemps sans devoir se justifier. Il est en effet dans l'intérêt de l'employeur de prévenir le manque prévisible de main-d'œuvre par une plus grande fidélisation de son personnel. »

Discussion

08-503

Postulat du groupe socialiste, par MM. et Mmes Jean-Pierre Baer, Béatrice Bois, Olivier Arni, Thomas Facchinetti, Daniel Hofer, Anne-Dominique Reinhard, Sabri Mermer, Cristina Tasco, Philippe Loup, Yves Carraux, Raymonde Wicky et David Wintgens, intitulé "Amélioration des déplacements dans le quartier des Portes-Rouges." (Déposé et développé le 7 avril 2008):

« Dans le cadre des travaux de reconstruction du centre commercial des Portes-Rouges, des adaptations du plan d'alignement sont nécessaires. Il est notamment prévu de réserver une bande de 11 mètres de large pour permettre l'accès aux piétons et aux deux-roues légers au quartier situé au Sud de la ligne de chemin de fer.

Le tunnel existant sous les voies, d'à peine un mètre de large, pourra donc à terme être élargi. Mis à part le pont du Mail et la rue de la Favarge, il s'agit de la seule liaison Nord-Sud du quartier pour les piétons et les cyclistes.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'élargissement de ce chemin pour les piétons et les deux-roues légers et de profiter des synergies qu'offrira la construction du futur centre commercial pour adapter cette voie de communication. Un meilleur accès au centre commercial pour les piétons et les cyclistes ne pourra qu'avoir un effet bénéfique sur le trafic routier.

Pour conclure, nous rappelons que cette liaison est prévue dans le plan directeur des pistes cyclables des années 90 et sera confirmée dans le plan en élaboration actuellement. »

Discussion

08-301

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Thomas Facchinetti, Daniel Hofer, Cristina Tasco, Yves Carraux, Laurence Gauchat, Sabri Mermer, Anne-Dominique Reinhard, Jean-Pierre Baer, Béatrice Bois, David Wintgens, Raymonde Wicky et Philippe Loup, intitulée « Pour des structures d'accueil parascolaires mieux adaptées aux horaires des parents exerçant une activité professionnelle ! » (Déposée le 10 avril 2008) :

« Le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier les modalités concrètes de développement des structures d'accueil parascolaires afin qu'elles soient mieux adaptées aux horaires des parents exerçant une activité professionnelle. L'étude prendra également en compte les périodes de vacances scolaires. »

Développement écrit

Développer les crèches et les structures d'accueil parascolaires ne peut pas se réduire à un investissement financier, bien qu'important pour la Ville de Neuchâtel qui fait figure de bon élève dans le canton.

Développer les crèches et les structures d'accueil parascolaires, c'est surtout un investissement positif et créateur de valeurs en terme de cohésion sociale, de socialisation et d'aide aux familles en lien avec l'engagement dans la vie professionnelle et les besoins de l'économie. Il est fondamental de garder cela à l'esprit.

Les crèches et les structures d'accueil parascolaires s'inscrivent dans l'évolution de notre société. Elles jouent un rôle central en réponse à l'accroissement des familles monoparentales ainsi que des couples avec enfant(s) vivant en concubinage. C'est une réponse indispensable à l'obligation ou à la volonté des femmes à faire carrière professionnellement.

Pour rappel, l'analyse scientifique réalisée par la Conférence latine des déléguées à l'égalité démontre clairement que les structures d'accueil jouent un rôle positif et aussi d'un point de vue financier (www.egalite.ch).

- Les investissements engendrent des bénéfices, c'est au contraire la pénurie de celles-ci qui génère un manque à gagner considérable pour la collectivité, pouvoirs publics compris.
- En comparant les coûts et les bénéfices, il a été possible de calculer que la totalité des bénéfices dépassait largement les coûts. Pour un franc investi, en moyenne trois francs à la collectivité et un franc aux pouvoirs publics au titre de recettes fiscales.

A ce jour, l'offre actuelle proposée par les structures d'accueil parascolaires ne couvre que très partiellement les besoins de la population et des familles vivant à Neuchâtel.

A la suite de l'interpellation concernant l'accueil parascolaire des 4-12 ans, déposée le 25 octobre 2006 par les groupes radical, popvertsol, libéral et socialiste, nous demandons au Conseil communal d'étudier les modalités concrètes de développement des structures d'accueil parascolaires afin qu'elles soient mieux adaptées aux horaires des parents exerçant une activité professionnelle.

L'étude prendra également en compte les périodes de vacances scolaires. Ces temps « hors école » posent en effet problèmes à un grand nombre de parents qui ne peuvent prendre congé en raison de leur engagement professionnel et du nombre de semaines de vacances auxquels ils ont légalement droit. Une meilleure prise en compte de cette réalité, dans l'offre en accueil extrascolaire présente sur le territoire communal, est ainsi également souhaitée.

Discussion

08-405

Proposition du groupe ULR, par MM. Jean-Charles Authier, Blaise Péquignot, Fabio Bongiovanni, Mmes Amelie Blohm Gueissaz, Fabienne Spichiger, MM. Philippe Etienne et Alain Becker, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification de l'art. 62 du règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (Déposée le 30 juin 2008):

«Projet

**Arrêté
modifiant l'article 62 du règlement général de la Commune
de Neuchâtel, du 17 mai 1972
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'article 62 du règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié comme suit:

- ¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.
- ² Le mode électoral est régi par la Loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984 et ses modifications subséquentes.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le»

Développement écrit

Le mode d'élection du Conseil communal par le peuple selon le système proportionnel appliqué dans notre ville depuis maintenant 4 ans montre ses limites, qui avaient par ailleurs été en partie anticipées (se référer par ex. au rapport 02-203 de la commission spéciale chargée d'étudier la révision partielle du règlement général de la commune de Neuchâtel).

Si l'on regarde les scrutins récemment écoulés dans les villes du canton qui se trouvent sous ce régime, on constate que la principale faiblesse de ce mode ne tient pas tant aux personnes qui ont été désignées par le peuple en première instance, qu'à la défection éventuelle de ces personnes et à leur succession.

Dans le cas du mode d'élection selon le système proportionnel, cette succession est réglée de façon tacite, ce qui fait que des personnes se retrouvent élues qui ne s'étaient portées candidates que pour amener des suffrages à la (ou aux) tête(s) de liste.

Certains pourraient même soupçonner les partis de contourner la volonté populaire en promouvant des têtes de liste alibi, dont on sait qu'elles ne seront que très peu vraisemblablement en position d'accepter le poste s'il leur échouait.

Bref, ces défauts qui dans l'élection d'un groupe de miliciens de 41 personnes sont largement compensés par la garantie de proportionnalité de sa représentation, s'avèrent bien moins adaptés à l'élection d'un groupe restreint de magistrats appelés à s'engager à plein temps dans cette fonction.

C'est ainsi que nous proposons de faire usage de l'alternative qui est nous est offerte par la Loi cantonale sur les droits politiques (LDP), et de procéder à l'élection du Conseil communal selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

Pour rappel, l'art. 95a de la Loi cantonale sur les droits politiques stipule que:

- ¹ Le Conseil général fixe le mode d'élection des membres du Conseil communal.
- ² L'élection du conseil communal par le peuple a lieu selon le système de la représentation proportionnelle ou le système du scrutin majoritaire à deux tours.
- ³ Tout changement du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum obligatoire. Le système peut être changé jusqu'à la fin du mois de décembre précédant les élections communales.

Discussion

08-608

Interpellation (dont l'urgence est demandée) du groupe PopVertsSol par M. François Konrad, Mmes Sandra Barbetti Buchs, Catherine Loetscher Schneider, MM. Pascal Helle et Jocelyn Fragnière, concernant l'intégration de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel à la Caisse de pensions unique de la fonction publique du canton de Neuchâtel (Déposée le 4 juillet 2008):

"Lors de la séance du 7 avril 2008, le Conseil général de la Ville de Neuchâtel a donné son accord à l'intégration de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel à la Caisse de pensions unique de la fonction publique du canton de Neuchâtel.

Une réserve était toutefois mentionnée à l'article 7 de l'arrêté correspondant, soit:

- "**Article 7:** Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009, sous réserve d'acceptation de la loi par le Grand Conseil sans modification essentielle, et par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds".

Lors de sa séance du 24 juin 2008, une majorité du Grand Conseil a accepté ledit rapport en y incluant des éléments nouveaux, en particulier:

- le passage du système de la primauté des prestations à la primauté des cotisations d'ici 30 ans,
- la remise en question de l'indexation minimale garantie des rentes à 50%.

De toute évidence, le projet de loi a subi des modifications essentielles, ce qui nécessite un nouveau passage auprès du législatif.

Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il partage notre analyse? Si oui, va-t-il soumettre au Conseil général un rapport permettant un nouveau vote quant à l'adhésion de la Ville à ce projet?

L'urgence est demandée "

Neuchâtel, le 13 août 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Pascal Sandoz

Le chancelier,

Rémy Voirol